Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20261019-2026141_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-141

Le lundi 19 octobre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. FOFANA, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET et Mme METAYER.

Excusés : Mme YVET (pouvoir à M. GUIHEU), Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme LE ROUX), M. LE CUNFF (pouvoir à M. DENIS), M. ARS (pouvoir à M. BOUGET) et M. DUVAL (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 13.10.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : TRANSFERT DU RÉSEAU FOR - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 10 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil Municipal de la ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms de la ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026. Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. L'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque Conseil Municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la ville de Rennes à Rennes Métropole au titre de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes. Le rapport de la Commission présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la ville de Rennes à Rennes Métropole a été évaluée à 909 108 euros.
Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-six voix favorables, quatre voix défavorables et trois abstentions.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20261019-2026141_DEL-DE

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2025-168 du Conseil Municipal de la ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Le Rheu le 11 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Vie citoyenne en date du 1er octobre 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 7 voix « Contre ») :

- d'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la ville de Rennes à Rennes Métropole.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNE